

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 12 septembre 2016 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR RÉGINALD DESROSTERS, MAIRE
 MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE
 MONSIEUR PATRICE TRUCHON, CONSEILLER
 MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
 MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER
 MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER
 MONSIEUR RÉMI SAVARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-01
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item « Divers » ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-02
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 1^{ER} AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2016 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2016 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-03
ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 août 2016 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-cinquante-et-mille-deux-cent-cinquante-quatre-dollars et quatre-vingt-six-cents (151,254.86\$) de déboursés et quatorze-mille-trois-cent-soixante-et-un-dollars et quinze-cents (14,361.15\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité, représentant un grand total de cent-soixante-cinq-mille-six-cent-seize-dollars et un-cent (165,616.01\$);

QUE ces documents font partie intégrante du procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

Certificat de disponibilité de crédits
Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-04

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 100-CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2012, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QUE le 10 juin 2016, le législateur (L'Assemblée nationale) a adopté le Projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016,c.17) dont cette Loi a été sanctionnée le même jour;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 1^{er} août 2016 par la conseillère Madame Sandra Bérubé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 114 remplaçant le règlement numéro 100 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 106-CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le Conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devait l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale n'ont pas été respectées par la municipalité;

ATTENDU QUE dans la résolution portant le numéro 2011-11-06 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 07 novembre 2011 qu'il informe le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de son intention de ne pas adopter un règlement sur le code d'éthique et de déontologie tel qu'exigé par la Loi 109;

ATTENDU QUE le 27 janvier 2012, Monsieur Laurent Lessard, ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a

adopté à la place du conseil municipal le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Sainte-Félicité;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se conformer à la *Loi sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux*;

ATTENDU QUE le 13 janvier 2014, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 106-Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Félicité;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QUE le 10 juin 2016, le législateur (L'Assemblée nationale) a adopté le Projet de Loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17) dont cette Loi a été sanctionnée le même jour;

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été donné par le conseiller, Monsieur Fidélio Simard, le 1^{er} août 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter le Règlement numéro 115 remplaçant le règlement numéro 106-Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-06

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-23005-47
ROUTE 132 EST-MONSIEUR DENIS SAVARD

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Denis Savard pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme en regard de l'immeuble situé au 47 Route 132 Est (Lots : 3169922; 3168870);

*CONSIDÉRANT QU'*un avis a été publié conformément à la Loi, le 1^{er} août 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'approbation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure numéro 2016-23005 afin de :

° Permettre d'avoir plus d'une annexe à la maison mobile et que la superficie des annexes puisse excéder 25% de la superficie de la maison pour autoriser un agrandissement de 3.05 mètres x 6.71 mètres à l'arrière de la maison sur fondation de béton avec sous-sol en dessous.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-07

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-23006-175
ROUTE 132 OUEST-MADAME HÉLÈNE SIMARD

CONSIDÉRANT la demande formulée par Madame Hélène Simard pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme en regard de l'immeuble situé au 175 Route 132 Ouest (Lot : 3169011);

*CONSIDÉRANT QU'*un avis a été publié conformément à la Loi, le 23 août 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'approbation de ladite dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure numéro 2016-23006 afin de :

1° Permettre une marge de recul avant de 4.45 mètres pour faire une nouvelle galerie de 1.82 mètres x 12.19 mètres à l'avant de la maison au lieu minimum requis de 6.0 mètres;

2° Permettre une marge de recul avant de 3.45 mètres pour faire un escalier à l'avant de la galerie au lieu minimum requis de 6.0 mètres;

3° Permettre une marge de recul arrière de 3.0 mètres pour faire une entrée de 1.82 mètres x 2.44 mètres pour descendre au sous-sol au lieu de minimum requis de 4.0 mètres;

4° Permettre une marge de recul arrière de 2.39 mètres pour faire une galerie de 3.05 mètres X 3.66 mètres à l'arrière de la maison au lieu du minimum requis de 4.0 mètres. L'escalier sera situé sur le côté ouest de la galerie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-08

ACTE DE FAIT-DÉPÔT-RAPPORT D'INSPECTIONS TÉLÉVISÉES CONCERNANT LE DOSSIER DE CAN-EXPLORE 16-184-001 DE L'INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOÛT SANITAIRE ET UNITAIRE DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 29003TT

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé devant le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité le rapport d'inspections télévisées de conduites d'égoûts sanitaire et unitaire réalisées du 12 au 15 juillet 2016 par la firme CAN EXPLORE dans le cadre de l'appel d'offres 29003TT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélis Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport d'inspections télévisées de conduites d'égoûts sanitaire et unitaire réalisées dans le cadre d'appel d'offres numéro 29003TT.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-09

PROJET DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE-AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU MDDELCC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité prépare depuis plusieurs années un projet de mise aux normes de l'eau potable et qu'elle doit s'assurer de produire une eau potable de qualité conforme aux normes du « Règlement sur la qualité de l'eau potable »;

CONSIDÉRANT QUE les études préliminaires et révisions du projet réalisées par BPR, précisent les travaux requis pour la mise aux normes de l'eau potable et rencontre les attentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est inscrit dans le « Programme d'infrastructures municipales d'eau » (PRIMEAU) et qu'une aide financière adéquate et majorée sera requise pour permettre à la Municipalité de le réaliser;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) a transmis à la Municipalité le 11 août 2016, un avis de non-

conformité relativement au non-respect du Règlement sur la qualité de l'eau potable et que cet avis précise que la Municipalité s'expose également à des mesures administratives ou judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE dans son avis du 11 août 2016, le MDDELCC demande un plan d'action d'ici le 9 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) confirmait par écrit le 19 avril 2016 que le projet de mise aux normes de l'eau potable de la Municipalité était jugé prioritaire et que la demande d'aide financière au programme PRIMEAU a été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT est toujours en analyse du dossier et que la Municipalité est en attente du MAMOT pour les prochaines étapes à entreprendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité confirme qu'elle veut réaliser son projet de mise aux normes de l'eau potable dans les meilleurs délais et à des coûts acceptables pour ses citoyens;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité transmet une copie de l'avis du MDDELCC du 11 août 2016 au MAMOT pour information et suivi dans son dossier;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande au MAMOT de finaliser dans les meilleurs délais son analyse du dossier et de confirmer les prochaines étapes à entreprendre, notamment l'étape de préparation des plans et devis préliminaires et définitifs;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité informe le MDDELCC qu'un plan d'action lui sera transmis dès que le MAMOT aura précisé les étapes à suivre dans le projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-10
RÉFÉCTION DE L'INSTALLATION SEPTIQUE SANS PERMIS-
MATRICULE : 2018-38-6840

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une lettre du 29 août 2016 de la propriétaire de l'immeuble portant le matricule : 2018-38-6840 concernant l'installation septique sans permis;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris aussi connaissance d'une lettre du 25 août 2016 envoyée par l'inspecteur en bâtiment Monsieur Daniel Charette à la propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ne demande pas à la propriétaire de régulariser immédiatement l'installation septique afin qu'elle soit conforme mais elle devra être conforme avant la vente de l'immeuble.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-11
ACTE DE FAIT-DÉPÔT-RAPPORT DE MESURE D'ACCUMULATION
DE BOUES DANS L'ÉTANG NO 1-JUILLET 2016-NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du rapport de mesure d'accumulation de

boues dans l'étang no 1 réalisé en juillet 2016 par la firme NORDIKeau inc. qui a été transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélis Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport de mesure d'accumulation de boues dans l'étang no 1.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-12

PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt (20) dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT QUE l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT QUE pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) :

1° de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1000 communautés locales qu'elle représente;

2° de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;

3° de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;

4° de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures;

5° d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-13

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC CHRМ ET CHOE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire renouveler l'entente pour les messages d'avis de la municipalité sur les ondes de CHRМ et CHOE pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le coût demeure le même, à savoir : deux-cent-dollars (200.00\$) plus les taxes pour les deux (2) stations à raison de cent-dollars (100.00\$) plus taxes par station;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité renouvelle l'entente pour les messages d'avis de la municipalité sur les ondes de CHRМ et CHOE;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant légalement les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-14

ACQUISITION DES DEUX (2) RAMPES DE MISE À L'EAU PROPRIÉTÉS DE PÊCHES ET OCÉANS CANADA PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE Pêches et Océans Canada veut se départir des deux (2) rampes de mise à l'eau, une localisée sur le Boulevard Perron (lot : 5829148) matricule : 1618-11-9217 et l'autre sur la route 132 Est (lot :3169076) matricule : 2018-07-2774;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire acquérir les deux (2) rampes de mise à l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité veut acquérir de Pêches et Océans Canada les deux (2) rampes de mise à l'eau conditionnelle à des travaux de réhabilitation des deux (2) rampes de mise à l'eau par Pêches et Océans Canada;

QUE Pêches et Océans Canada installe une clôture sur le terrain de la rampe de mise à l'eau localisée sur le Boulevard Perron (lot : 5829148) matriculé : 1618-11-9217;

QUE Pêches et Océans Canada assumera tous les frais pour les services professionnels d'arpenteur et de notaire;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage à demander au Gouvernement du Québec (MDDEP) un bail pour les lots de grève et en eau profonde;

QUE Monsieur Réginald Desrosiers, maire et Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité tous les documents requis.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-15

DEMANDE DE RÉGULARISATION DE CONFORMITÉ DANS LE DOSSIER DE MISE EN DEMEURE POUR LE MATRICULE : 1618-21-0713

CONSIDÉRANT la mise en demeure du 04 septembre 2014 pour le matriculé : 1618-21-0713 d'avoir érigé un bâtiment complémentaire sans permis de construction et non conforme aux normes d'implantation à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution portant le numéro 2014-10-04, le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde un délai au propriétaire jusqu'au 30 juin 2015 pour régulariser la mise en demeure afin de se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution portant le numéro 2015-07-13, le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde un autre délai au propriétaire jusqu'au 30 décembre 2015 pour régulariser la mise en demeure afin de se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans la résolution portant le numéro 2015-12-08, le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde un autre délai au propriétaire jusqu'au 30 juin 2016 pour régulariser la mise en demeure afin de se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le délai accordé dans la résolution portant le numéro 2015-12-08 est expiré depuis le 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas régulariser la mise en demeure du 04 septembre 2014 suite à une visite de l'inspecteur en bâtiment Monsieur Daniel Charette en date du 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Patrice Truchon et résolu majoritairement (Madame Sandra Bérubé et Monsieur Bernard Harrisson se prononcent contre) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande au propriétaire de l'immeuble portant le matriculé : 1618-21-0713 de procéder

immédiatement à la régularisation de la mise en demeure afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-16
PROJET PACTE RURAL-ACCÈS AU FLEUVE-PHASE 2-UTILISATION
DE L'ENSEMBLE DU MONTANT DE 6,400.00\$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du courriel du 11 août 2016 de Madame Nadine Turcotte, conseillère en développement rural de la MRC de La Matanie concernant l'utilisation de l'ensemble du montant de 6,400.00\$ pour le projet rural « Accès au fleuve-Phase 2 »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité confirme que le montant de 6,400.00\$ du projet du pacte rural « Accès au fleuve-Phase 2 » sera utilisé pour la construction de trois (3) modules, trois (3) panneaux d'interprétation pour le stationnement du projet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-17
PROJET PACTE RURAL-ACCÈS AU FLEUVE-PHASE 3-UTILISATION
DE L'ENSEMBLE DU MONTANT DE 6,400.00\$

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire présenter un projet dans le cadre du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité confirme que le montant de 6,400.00\$ du projet du pacte rural « Accès au fleuve-Phase 3 » sera utilisé pour la construction d'un gazebo et l'acquisition de chaises.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-18
AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN
AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES (DÉMARCHE
REGROUPEE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie offre aux municipalités de participer à une démarche regroupée dans le cadre de l'édition 2016 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et propose de jouer un rôle de coordination;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme met des sommes à la disposition des municipalités et des MRC pour l'élaboration de leur politique et plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la démarche regroupée, la subvention est de quinze-mille-dollars (15,000.00\$) par MRC, cinq-mille-dollars (5,000.00\$) par municipalité participante en élaboration, deux-mille-cinq-cent-dollars (2,500.00\$) par municipalité participante en mise à jour et qu'aucune contribution minimale n'est exigée;

*CONSIDÉRANT QU'*une demande regroupée doit inclure un minimum de cinq (5) municipalités pour faire l'objet d'un financement;

*CONSIDÉRANT QU'*une telle démarche permettrait aux municipalités participantes et à la MRC de La Matanie d'adopter une Politique familiale ainsi que le plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT QUE La Matanie souhaitent se donner des outils pour créer des environnements favorables au mieux-être des familles tout en adaptant les services municipaux à leur réalité et à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer une élue ou un élu responsable des questions familiales (RQF);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélío Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité s'engage dans une démarche d'élaboration d'une politique familiale et du plan d'action qui en découle;

QUE la MRC de La Matanie soit autorisée à coordonner les travaux d'élaboration des politiques familiales dans le cadre dudit programme et que Monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisé à être la personne en charge de la coordination des travaux;

QUE l'aide en ressource humaine et financière soit répartie équitablement en fonction du nombre de municipalités participantes au regroupement;

QUE Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité soit autorisé à signer et à faire le suivi, pour et au nom de la Municipalité ladite demande ainsi que tous les documents utiles pour donner effet à la présente;

QUE Madame Sandra Bérubé, conseillère municipale, soit nommé responsable des questions familiales (RQF) pour la Municipalité de Sainte-Félicité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h55, Fin : 20h07)

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-09-19

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur Fidélío Simard et résolu à l'unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 12 septembre 2016, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h08.

Je, soussigné, Réginald Desrosiers, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Réginald Desrosiers
Maire

Yves Chassé, G.M.A
Directeur général
Secrétaire-trésorier